

## DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE POUR CRÉATION D'UN BATEAU

Merci de renseigner les informations demandées ci-dessous :

Je soussigné(e),

\*Domicilié(e) à :

Sollicite la délivrance d'une autorisation pour la création ou la modification d'un bateau de voirie au droit de ma propriété

Date prévisionnelle de commencement des travaux \_\_\_\_\_  
pour une durée de \_\_\_\_\_

Cette autorisation est demandée pour l'adresse suivante à Chevilly-Larue :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Dont je suis propriétaire – locataire (2)

je souhaite venir la retirer directement dans vos services (1)

je souhaite recevoir ma demande par courrier à une adresse différente de celle mentionnée ci-dessus (1) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

je souhaite recevoir ma demande par courriel à l'adresse suivante (1) :

\_\_\_\_\_

Je reste joignable au \_\_\_\_\_

Chevilly-Larue, le

Signature

(1) cocher la case correspondante

(2) rayer la mention inutile

NB : si l'autorisation est demandée par un locataire,  
Elle devra être approuvée par le propriétaire de l'immeuble.

**Information droit de voirie au verso**

Emprise de l'occupation du domaine public avec bennes, échafaudage, palissades, bungalow, cabane de chantier, etc.

= 16€ m<sup>2</sup> la semaine à compter du 3<sup>e</sup> jour d'occupation.

Emprise de l'occupation du domaine public sous réservation ou immobilisation de place de stationnement

= 16€ la place la semaine à compter du 3<sup>e</sup> jour d'occupation.

\*« Informations relatives à la protection des données personnelles :

Les données personnelles, recueillies sur le fondement de l'article 6.1.e du Règlement UE 2016/679 du 27/04/2016 relatif au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier par les agents communaux.

Le responsable du traitement est Madame la Maire, 88 avenue du Général de Gaulle, 94669 Chevilly-Larue Cedex.

Conformément au RGPD, vous bénéficiez de droits d'accès, de rectification, d'effacement des données qui vous concernent ou d'opposition au traitement. L'opposition au traitement entraîne la perte du bénéfice du dispositif proposé par la commune. Si vous souhaitez exercer l'un de ces droits, merci de contacter le délégué à la protection des données de la commune : [dpo@ville-chevilly-larue.fr](mailto:dpo@ville-chevilly-larue.fr) . Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle. »